



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
07/10/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Marie-Christine GINESTIERE
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT
Mme Bérénice LIPIEC à M. Gabriel SINO

Absents :

Secrétaire de séance : Youssef SAUKRET

N° 097/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Collège César Lemaître - transfert de portage foncier au profit du Département de l'Eure

Depuis 2016, le Département déploie un plan pluriannuel d'investissement ambitieux en faveur des collèges de l'Eure.

C'est le cas du Collège César Lemaître. Dans le cadre de ce plan, il a été construit au sein de l'éco-quartier FIESCHI, un nouveau collège.

L'ancien site du collège César Lemaître, sis 13 rue St Lazare à Vernon cadastré XK n°39 et 42 d'une contenance de 6 762 m², est, quant à lui, voué à être démoli pour y accueillir un programme mixte abritant services, activités économiques, logement dans un aménagement paysager de haute qualité.

Le Département s'engage à reprendre à son compte le portage par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre d'une convention de réserve foncière et au rachat du foncier au plus tard dans les 5 ans.

Cette opération étant inscrite actuellement au Programme d'Action Foncière de notre Commune dans le cadre du renouvellement du « quartier gare » (opération n°923 015), son transfert de portage foncier au profit du Département de l'Eure est donc sollicité.

Le Comité d'engagement d'EPFN du 24 mars dernier a émis un avis favorable sur ce transfert de partenaire sous réserve de délibération des deux Collectivités.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à l'actualisation du Programme d'action Foncière en permettant le transfert de portage foncier de ce bien au profit du Département de l'Eure. Ce transfert sera effectif dès la signature d'une nouvelle convention entre EPFN et le Département de l'Eure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1211-1 et 1212-1,

Vu la délibération n° 017/2019 du Conseil Municipal du 29 mars 2019 révisant le programme d'action foncière 2017/2021,

Vu l'actualisation du programme d'action foncière, convention de portage signée le 18 juin 2019,

Vu la décision de transfert d'EPFN du 7/04/2022 d'une partie de l'opération 923 015 VERNON – quartier Gare – au profit du Département de l'Eure.

Considérant la sollicitation de transfert du partenaire au profit du Département de l'Eure,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Programme d'Action Foncière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur le transfert du portage foncier du site Collège César Lemaître sis 13 rue St Lazare à Vernon, cadastré XK n°39 et 42 d'une contenance de 6 762 m², au profit du Département de l'Eure, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN),
- APPROUVE l'actualisation du Programme d'Action Foncière,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un autre adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération avec l'EPFN et le Département de l'Eure.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE; Abstention : M. SINO, Mme LIPIEC;)



Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).